

## **Arrêté de mise à l'enquête publique relative au projet de REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANSIME DE LA COMMUNE DE SAINT-MAGNE**

**Par délégation de Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre en date du 16 avril 2014, Madame Christiane DORNON, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L103-3, L103-4, L103-6, L153-11 et L153-14, R153-3 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 19/11/2015 relative à la modification des statuts et à la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16/12/2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes avec l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17/12/2015 relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

-en date du 08/09/2004, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

-en date du 29/10/2014, ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

Entendu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal les 06/12/2016, 16/05/2017 (éléments complémentaires) et 13/12/2018 (évolutions du document) et du Conseil Communautaire les 23/05/2017 et 20/12/2018 (évolutions du document) ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 07/03/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis remis par les personnes publiques associées sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Magne, annexés au dossier soumis à l'enquête ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Magne en date du 28/03/2019 émettant un avis favorable sur le projet de révision du PLU arrêté ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur enregistrée en date du 17 juillet 2019 auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux en vue de mener l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Magne ;

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble des observations ou propositions seront accessibles et consultables sur le site internet dédié à l'enquête publique sur le lien suivant <https://www.registre-valdeleyre.fr> .et sur le registre papier présent en mairie.

Toutes informations relatives au projet de révision du P.L.U. peuvent être demandées par écrit à Monsieur le Maire de Saint-Magne, à l'adresse de la mairie, 12 Route de Bordeaux, 33125 Saint-Magne.

**ARTICLE 4 :** - Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux du département SUD-OUEST et LA DEPECHE DU BASSIN.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en usage à la mairie de Saint-Magne, siège de l'enquête ainsi qu'à la Communauté de Communes. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délais, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la CDC du Val de l'Eyre : [www.valdeleyre.fr](http://www.valdeleyre.fr), ainsi que sur le site de la mairie : [www.saint-magne.fr](http://www.saint-magne.fr).

**ARTICLE 5 :** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente (30) jours, pour transmettre le dossier d'enquête à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Gironde par la communauté de communes.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés, pendant un an, à la mairie de Saint-Magne et sur le site internet [www.saint-magne.fr](http://www.saint-magne.fr), sur le site internet de la CDC : [www.valdeleyre.fr](http://www.valdeleyre.fr) ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-valdeleyre.fr>

**ARTICLE 6 :** - A l'issue de l'enquête publique, la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Magne, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sans remise en cause de l'économie générale du projet, sera approuvée par délibération du Conseil de Communauté, avant transmission au contrôle de légalité et intégration du document d'urbanisme modifié par simple édition.

**ARTICLE 7 :** - Une copie du présent arrêté sera transmise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Madame le Maire de Saint-Magne
- Madame le Commissaire-Enquêteur



Fait à BELIN-BELIET, le 1<sup>er</sup> août 2019

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

  
Christiane DORNON

